

Conseil communal Aigle

Motion: Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière

Le budget dédié à l'Entente des Polices du Chablais Vaudois (EPOC) n'a fait que d'augmenter depuis sa création, dans d'importantes proportions.

Nous comprenons parfaitement les éléments ayant conduits à cette explosion budgétaire tels que l'aspect normatif, l'évolution des effectifs, les indispensables procédures nécessaires à l'accréditation de notre police ou encore l'évolution structurelle et opérationnelle du travail de nos agents, notamment aux niveaux numériques et logistiques.

L'objectif de la présente motion n'est nullement de porter un jugement, d'analyser ou de remettre en question les éléments précités, notre corps délibérant ayant, pour se faire, une délégation auprès du Conseil intercommunal de l'EPOC.

De même, nous ne souhaitons pas remettre en cause le bien-fondé du modèle choisi de police et pour lequel nous avons investi toutes ces années. Ce choix correspond à notre volonté et à celle des citoyens de bénéficier d'une police de proximité. Cela correspond au besoin de présence policière tout en assurant les diverses tâches confiées.

Un dernier argument est celui du contrôle démocratique du fondement même de l'association, d'une part au travers du CODIR et d'autre part grâce aux différents organes de contrôle et de surveillance des délégations des Conseils communaux d'Aigle, Ollon et Bex.

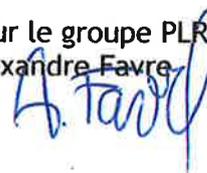
Toutefois, pour en venir au coeur du sujet, nous estimons que nous devrions pouvoir réduire les frais à charge des communes membres en bénéficiant d'une répartition intercommunale, non pas au sein de l'EPOC, mais au niveau cantonal, entre les communes comme la nôtre ayant assumé ses responsabilités et celles ayant choisi une délégation à la police cantonale.

En effet, selon un succinct travail de comparaison avec les budgets d'autres communes vaudoises, il nous apparaît que la part de leurs frais de fonctionnement, proportionnellement, ne semble pas correspondre à une certaine égalité de traitement à prestations égales.

N'étant bien évidemment ni compétents ni légitimés à établir un comparatif précis et fiable, nous demandons à la Municipalité, en réponse à cette motion, de réaliser une analyse comparative objective entre les prestations correspondantes aux frais nous étant facturés et les mêmes données des communes dites délégatrices de taille et de type plus ou moins égaux, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable.

Nous demandons également qu'un rapport détaillé soit produit en réponse à nos sollicitations, présentant le potentiel d'amélioration, d'un aspect financier, à l'interne de notre police en visant aussi à obtenir une répartition meilleure et équitable entre les communes vaudoises et le canton au sens de la thématique large de la répartition de la facture policière.

Pour le groupe PLR
Alexandre Favre



Aigle, le 3 février 2022